



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 269/2024

**OBJET :** Travaux de voirie – avenue du Général Warabiot (face au n°2) à la rue du Général Leclerc (face au n°14) – du 21 octobre au 5 novembre 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Gaïa sise 23 rue des Cerisiers, ZA de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 26 septembre 2024, pour le comblement de la rampe du Passage Souterrain Piéton et la reprise des trottoirs,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Des travaux de comblement de la rampe au Passage Souterrain Piéton, avenue du Général Warabiot (face au n°2) à la rue du Général Leclerc (face au n°14), auront lieu du 21 octobre au 5 novembre 2024.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.